



INFOGRAPHIE 2021

DE VOS DÉCLARATIONS À NOS ACTIONS



SAN.T.BTP
Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux publics





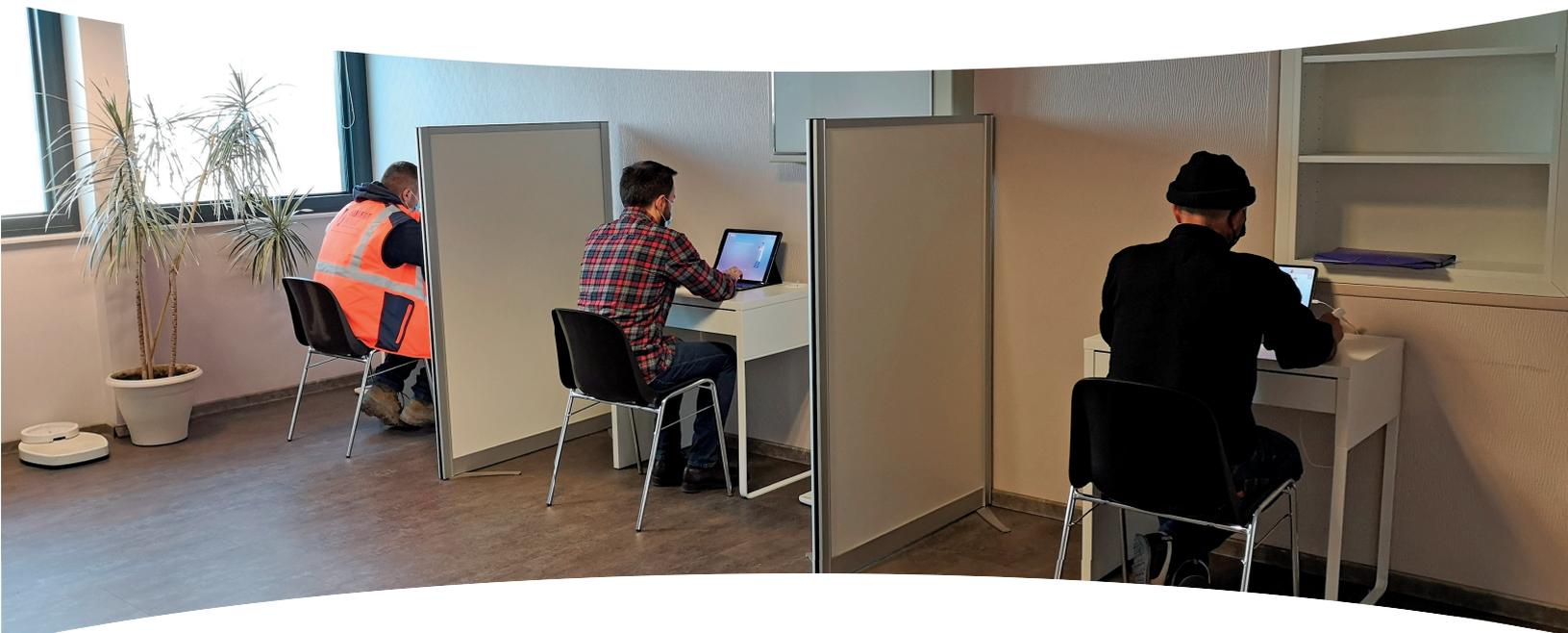
SOMMAIRE

- 4 COLLECTE DES DONNÉES
- 5 PROFIL DES SALARIÉS AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE CONNECTÉE
- 6 EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES EMPLOYEURS ET LES SALARIÉS
- 11 FOCUS SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
- 12 ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
- 14 DOULEURS ET INCONFORTS OSTÉOARTICULAIRES
- 15 MODE DE VIE DES SALARIÉS
- 16 ÉVÈNEMENT DE SANTÉ / MAINTIEN DANS L'EMPLOI
- 17 PERSPECTIVES DU SERVICE



COLLECTE DES DONNÉES

Depuis l'arrivée en 2019 d'un nouveau logiciel métier à SAN.T.BTP, les salariés répondent à un questionnaire dit de « pré-visite connectée » directement sur tablette, dans un espace cloisonné dédié.



En plus du questionnaire de pré-visite connectée à destination des salariés permettant de recueillir des données sur les risques et la situation professionnelle des salariés (expositions aux risques, vécu au travail, mode de vie...), un tensiomètre et une balance

connectés permettent également de mesurer la tension et le poids des salariés, et des tests de vision et d'audition sont réalisés directement sur la tablette.

Les salariés sont ensuite vus en entretien par le médecin du travail, ou par l'infirmière en santé

au travail. En parallèle, particulièrement à chaque début d'année, les employeurs déclarent (en plus de leurs effectifs annuels sur l'espace en ligne qui leur est dédié), les risques auxquels sont exposés leurs salariés et les mesures de prévention mises en place.

Les objectifs et avantages de ce logiciel métier sont multiples :

1

COLLECTER des données de santé et d'exposition auprès des salariés et de leurs employeurs.

2

TRANSMETTRE au professionnel de santé, avant la visite médicale ou l'entretien infirmier, ces données pour mieux orienter la visite du professionnel de santé.

3

DONNER aux salariés et aux employeurs un accès sécurisé à leurs données pour entrer dans une démarche collaborative.



L'utilisation de ces différentes données, issues des déclaratifs salariés et employeurs, facilite la production de diagnostics santé-travail et favorise l'adaptation des actions de prévention ciblées.

PROFIL DES SALARIÉS AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE CONNECTÉE

Les analyses présentées dans cette infographie, pour l'année 2021, portent sur :



2 809 entreprises¹

ayant rempli le questionnaire du portail employeur, soit 96% des entreprises suivies par SAN.T.BTP.



12 502 salariés²

vus en visite médicale et qui ont rempli le questionnaire de pré-visite connectée, soit 81% des salariés vus en visite médicale.

Les salariés ayant rempli le questionnaire de pré-visite connectée travaillent principalement dans des entreprises du BTP, et sont majoritairement des hommes de moins de 45 ans.

Ces salariés sont principalement concernés par un suivi médical renforcé. En effet, de façon générale en comparaison avec des salariés d'autres secteurs d'activités, les salariés du secteur de la construction sont plus fréquemment concernés par le Suivi

Individuel Renforcé (SIR)³ du fait des expositions inhérentes à leurs activités et de la poly-exposition à celles-ci : amiante, plomb, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, ...



BTP
70%



Nucléaire
25%



Intérim
3%

Hommes
90%



Femmes
10%

Moins de 45 ans
71%



45 ans et plus
29%



Suivi individuel 28%
Suivi individuel renforcé 71%
Suivi individuel adapté 1%



Les salariés ayant rempli le questionnaire, ont un profil globalement similaire à la population suivie, les résultats présentés ci-après peuvent donc être généralisés à l'ensemble de la population suivie par SAN.T.BTP.

¹ Déclaration annuelle remplie avec un minimum de 20 réponses par questionnaire.

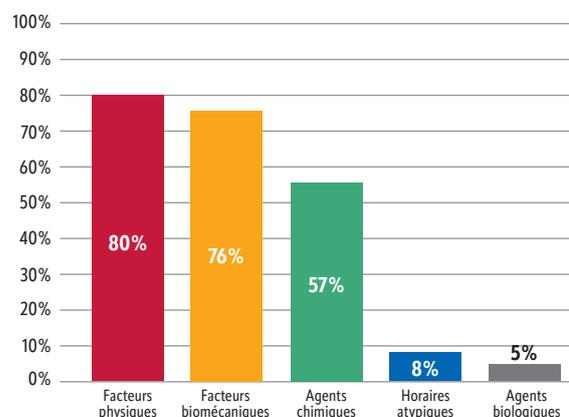
² Visite d'embauche et périodique. Visite médicale la plus récente prise en compte. Minimum de 20 réponses par questionnaire.

³ SIR : Suivi Individuel Renforcé de l'état de santé des travailleurs exposés à des postes dits « à risque » tels que exposés à l'amiante, au plomb, aux agents CMR, aux agents biologiques, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur.

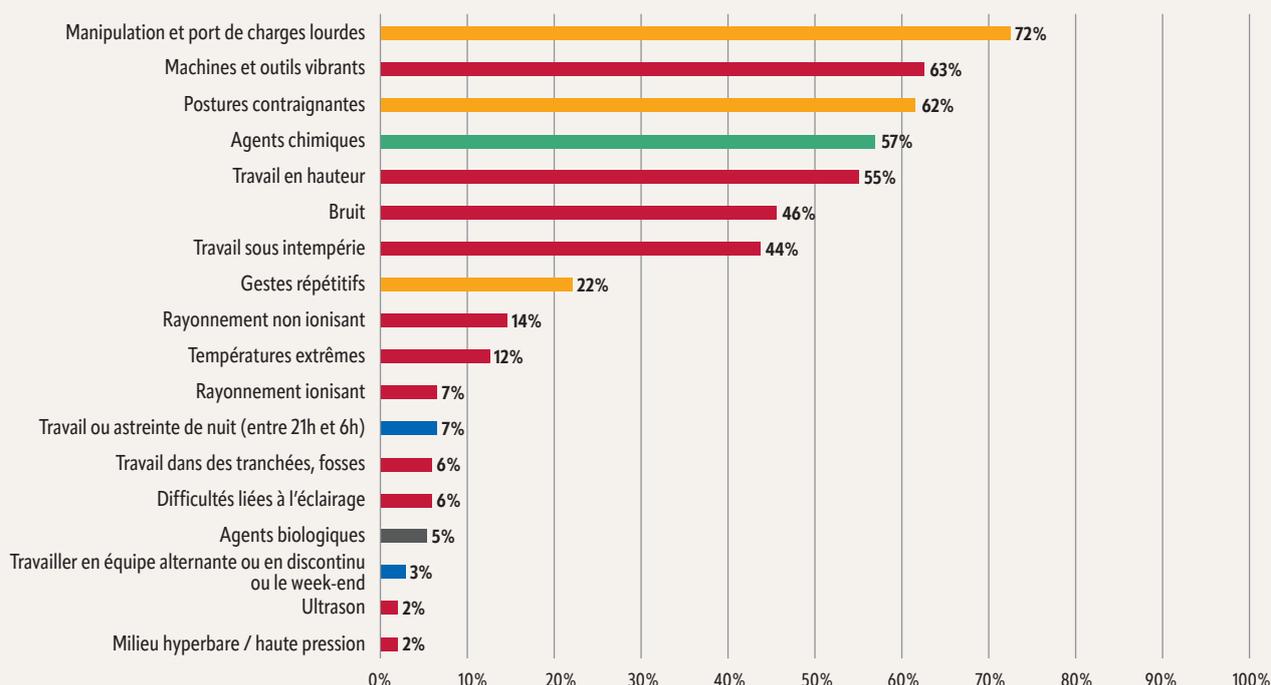
EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES DÉCLARÉES PAR LES EMPLOYEURS

Expositions déclarées par les employeurs

Les employeurs déclarent majoritairement des risques liés aux facteurs physiques, viennent ensuite en proportion très élevée les facteurs biomécaniques, puis les agents chimiques (57%).



Détails des expositions issues des familles de risque



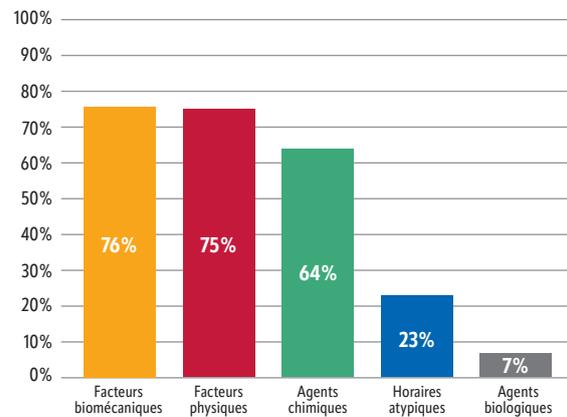
Les expositions à la manipulation et port de charges lourdes (72%) et aux postures contraignantes (62%) sont les facteurs biomécaniques les plus cités par les employeurs.

Les expositions aux machines et outils vibrants (63%), au travail en hauteur (55%), au bruit (46%) et au travail sous intempérie (44%) sont également très importantes.

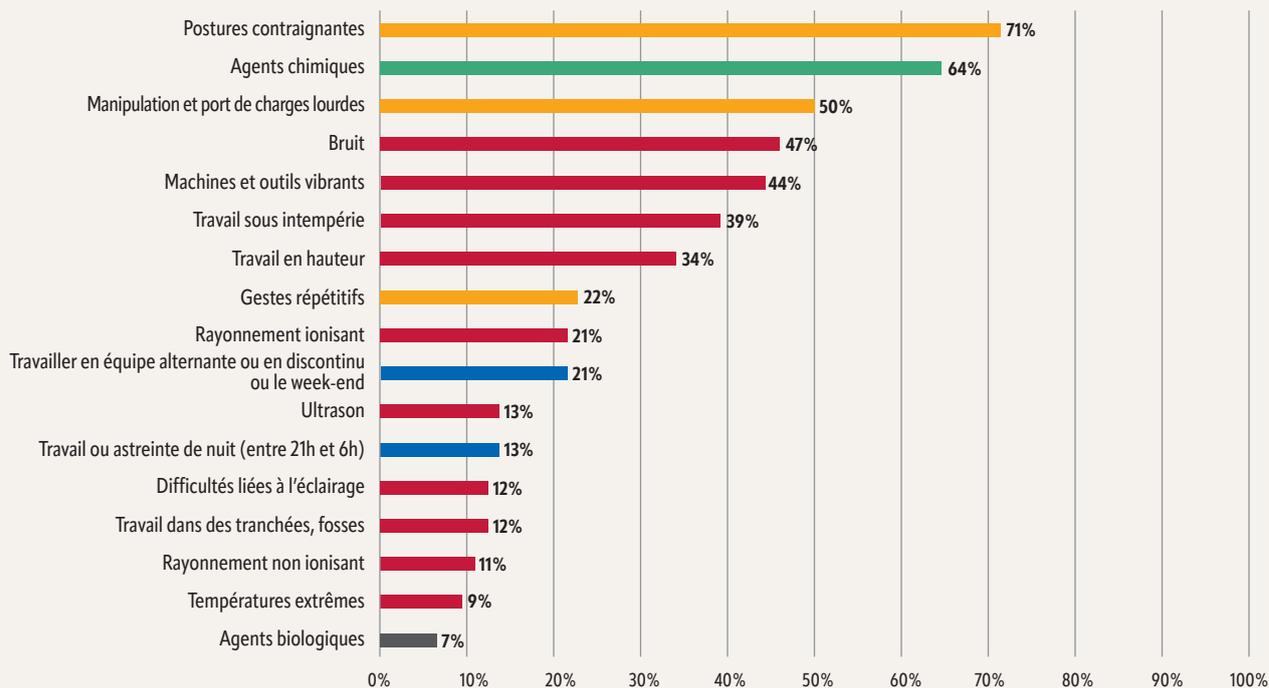
URS ET LES SALARIÉS

Expositions déclarées par les salariés

Les salariés sont fortement exposés aux facteurs biomécaniques, aux facteurs physiques ainsi qu'aux agents chimiques. Au regard de ce constat, il sera important de prendre en compte dans les programmes de prévention, la poly-exposition très présente.



Détails des expositions issues des familles de risque



Les postures contraignantes (71%) sont les plus déclarées par les salariés, viennent ensuite les agents chimiques (64%), la manipulation et port de charges lourdes (50%), ainsi que le bruit (47%).

Une proportion importante de salariés est aussi concernée par les machines et outils vibrants, le travail sous intempérie et le travail en hauteur.

Zoom sur les agents chimiques

Parmi les 64% de salariés exposés aux agents chimiques, les salariés rapportent être davantage exposés :



Aux poussières : 70%

(silice, bois, farine, noir de carbone, ciment, béton, sable, grenaille, ...)

Les tailleurs de pierre sont fortement exposés aux poussières de silice, très présentes dans la pierre de Tuffeau. D'autres métiers sont également concernés, notamment ceux qui percent dans du béton ou des pierres contenant de la silice dont **les maçons, les plombiers, les marbriers, ...**



Aux produits chimiques : 55%

(produits de nettoyage, huile, peinture, mastic, encre, colle, résine, solvants, pesticides)

Certains corps de métiers manipulent aussi d'autres produits dangereux dont :

- **Peintres** : peintures, white-spirit, colles, ...
- **Maçons** : ciment, béton, chaux, ...
- **Couvreurs** : décapants, hydrofuges, démoussants, ...
- **Électriciens** : mousse polyuréthane, ...



Aux fibres : 33%

(amiante, céramique réfractaire, laine isolation)

L'exposition aux fibres d'amiante concernent les entreprises réalisant des activités de désamiantage ou intervenant sur des matériaux amiantés : **charpentiers, couvreurs, calorifugeurs, électriciens, ...**



Aux fumées : 27%

(fumées d'échappement, soudage, coupage, fusion de métaux / plomb et plastique, vulcanisation de caoutchouc)

Les métalliers-serruriers, les plombiers, les tuyauteurs sont des métiers particulièrement exposés aux fumées de soudage.



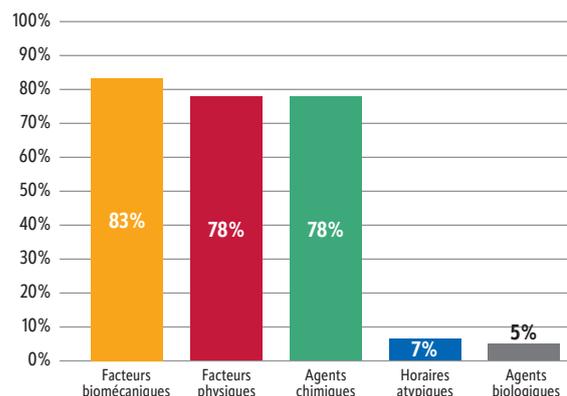
Dans le cadre d'une action du plan régional santé travail n°3 et de notre Projet de Service, une fiche pratique sur les poussières de silice dans les activités de ravalement de façades a été rédigée.

De façon générale, nous vous accompagnons dans la prévention de ce risque et dans l'évaluation globale du risque chimique.

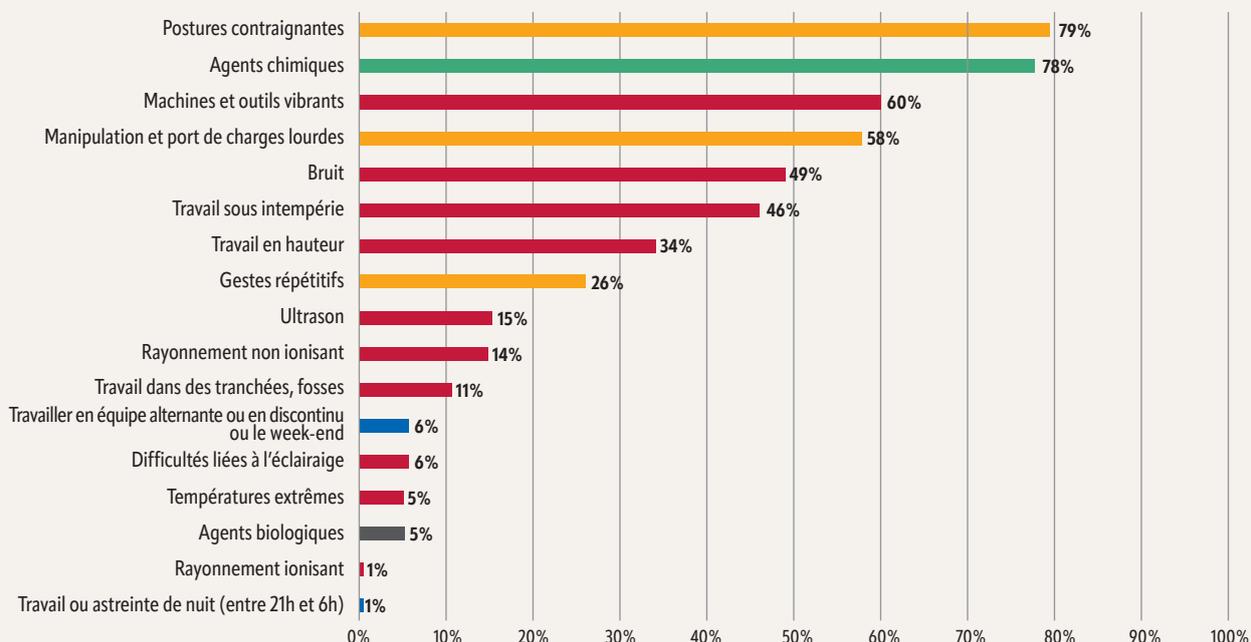


Focus sur les apprentis

1 106 salariés ayant le statut d'**apprenti** ont rempli le questionnaire de pré-visite connectées en 2021 (soit 63% des apprentis suivis par SAN.T.BTP). Tout comme l'ensemble des salariés et employeurs ayant rempli le questionnaire connecté, les apprentis déclarent plus fréquemment des expositions aux facteurs biomécaniques, aux facteurs physiques et aux agents chimiques.



Détails des expositions issues des familles de risque



En comparaison à l'ensemble des salariés, les apprentis déclarent davantage de risques en lien avec les facteurs biomécaniques, plus particulièrement pour les postures contraignantes et la manipulation et port de charges lourdes, et pour les agents chimiques notamment l'exposition aux poussières, aux produits chimiques, et aux fumées.

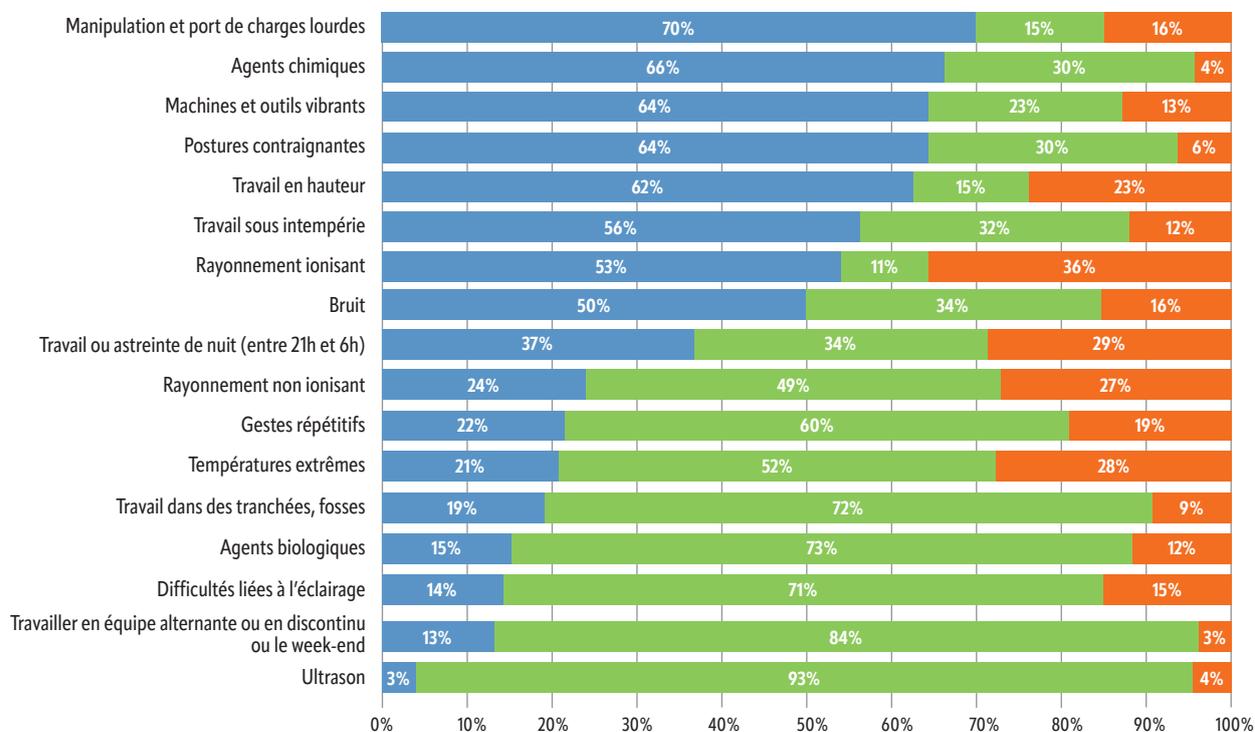
Les apprentis se déclarent aussi plus exposés aux machines et outils vibrants, et au travail sous intempérie que l'ensemble des salariés. À l'inverse, les apprentis sont moins exposés que l'ensemble des salariés aux horaires atypiques. Ils sont également moins concernés par les rayonnements ionisants, et les difficultés liées à l'éclairage.



Depuis 2013, nos IDEST (Infirmière Diplômée En Santé au Travail) et IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) animent en binôme des sessions de sensibilisations sur le rôle de notre service, les addictions (alcool, cannabis) et les risques professionnels (chutes de hauteur, bruit, TMS, ...) sous forme de quizz interactif, à l'attention des apprentis de CAP, des élèves de BTS dans les CFA BTP de notre périmètre. En 2021, 277 apprentis ont participé à ces sessions de sensibilisation.

Concordance globale des connaissances de chacun

Les graphiques suivants présentent le regard croisé (concordance et écart de déclaration) des employeurs et des salariés sur les différentes expositions professionnelles⁴ :



■ Exposition déclarée par l'employeur et le salarié ■ Exposition déclarée par le salarié, mais non par l'employeur ■ Exposition déclarée par l'employeur, mais non par le salarié

Les expositions les plus citées par les employeurs et les salariés, sont également celles présentant les plus fortes concordances de déclaration (manipulation et port de charges lourdes, agents chimiques, machines et outils vibrants, postures contraignantes, travail en hauteur, ...).

On observe cependant aussi de très fortes discordances où les salariés se déclarent plus exposés que ne les déclarent leurs employeurs : ultrasons (93%), travail en équipe alternante ou en discontinu ou le week-end (84%), agents biologiques (73%), travail dans des tranchées ou fosses (72%) et difficultés liées à l'éclairage (71%).

Ces écarts de perception peuvent venir d'une « méconnaissance » de certaines expositions ou de la

difficulté à les repérer, ou d'une différence de perception entre pénibilité (côté salarié) et aspects réglementaires (côté employeurs).

Pour le travail dans des tranchées ou fosses, l'écart de déclaration entre un employeur et un salarié peut s'expliquer par l'absence de définition précise dans le Code du Travail de ce qu'est une tranchée ou une fosse. Il est seulement indiqué à partir de quelle profondeur et largeur, les parois doivent être sécurisées. Les rayonnements non-ionisants, contrairement aux rayonnements ionisants très réglementés, sont méconnus ; ils regroupent les rayonnements électromagnétiques (travail à proximité d'une antenne télécom, par exemple) et les rayonnements optiques (infra-rouge, ultraviolet, laser, ...).

⁴ Seules les entreprises ayant rempli le questionnaire et ayant au moins un salarié ayant rempli le questionnaire de pré-visite connectée ont été conservées, soit 1 982 correspondances entreprise/salariés.

FOCUS SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les Risques PsychoSociaux (RPS) recouvrent des risques d'origine et de nature variées et sont admis comme : « risques pour la santé, mentale mais aussi psychique, créés au moins en partie par le travail à travers des mécanismes sociaux et psychiques ». Ils résultent d'une combinaison entre les dimensions collectives, individuelles, et organisationnelles de l'activité professionnelle.

Les effets des RPS sur la santé en lien avec les Troubles Musculo-Squelettique (TMS) sont multiples. En effet, les RPS amplifient la perception de la douleur et rendent les salariés plus sensibles aux facteurs de risque de TMS (réponse psychosomatique). D'un point de vue prévention, il est donc nécessaire de prendre en compte les facteurs de risques dans leur globalité, compte-tenu des interactions entre ceux-ci. Les premiers éléments, qui seront consolidés par la suite, indiquent

que les RPS restent mal appréhendés par les employeurs avec un déclaratif autour de 10%. Malgré cette faible proportion, le service constate de plus en plus d'intérêt de la part des employeurs sur cette thématique et des thématiques connexes telles que la communication, la QCVT, ... Au regard de ces résultats, le service va mettre en place des actions de sensibilisation à destination des employeurs afin de permettre une meilleure identification de ce risque en entreprise.

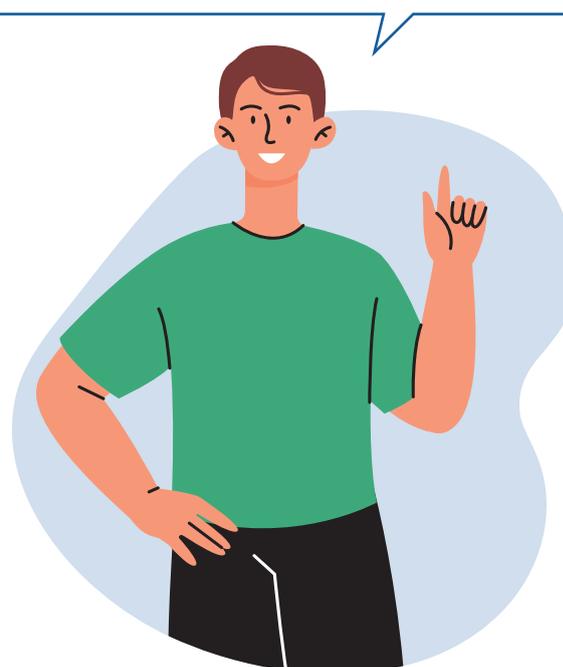


Les RPS sont liés à des facteurs multiples répartis au sein de 6 dimensions :



Nous avons été sollicités pour réaliser plusieurs actions sur-mesure, par exemple :

- Création d'un atelier sur la communication dans le cadre d'une journée sécurité
- Animation d'un groupe de paroles
- Réalisation, en partenariat avec l'ARACT* Centre-Val de Loire et la CCI*, d'une action de sensibilisation sur la santé des dirigeants.



*ARACT : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
*CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

ÉTAT DES LIEUX DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Prévention globale



Plus de la moitié des employeurs (53%) dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et 27% des employeurs ont rédigé un plan d'action en lien avec ce document unique.



46% des employeurs d'au moins 11 salariés disposent d'un Comité Social Économique dans leur entreprise, et 18% déclarent avoir un salarié désigné compétent en protection et prévention.



Des vêtements professionnels sont mis à la disposition des salariés dans 8 entreprises sur 10.

A partir de juin 2022, dans un premier temps, les entreprises adhérentes de maçonnerie et de peinture auront à leur disposition un nouveau module pour réaliser leur DUERP accessible sur l'espace Employeur du logiciel métier. Un accompagnement leur sera proposé pour compléter le DUERP, pour évaluer les risques professionnels et établir la liste des actions de prévention pour le plan d'action.



Mesures de prévention mises en place pour les risques les plus déclarés par les employeurs

Il existe 3 niveaux de prévention :

1. La prévention intégrée :

permet de supprimer l'existence du risque en installant dès la création des dispositifs de protection et de sécurité, par exemple sur les machines dangereuses.

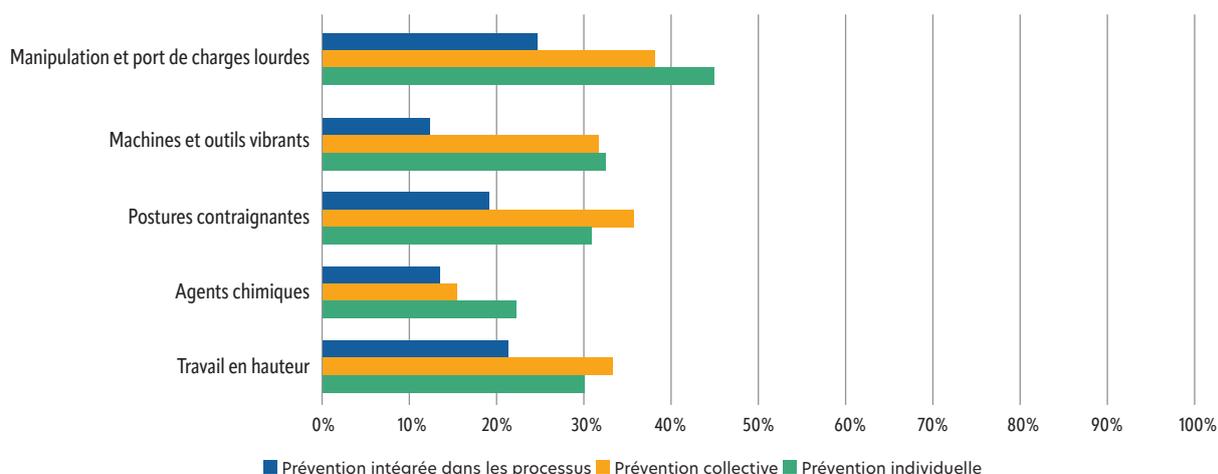
2. La prévention collective :

permet de protéger tous les travailleurs en contact avec un danger potentiel de manière régulière ou occasionnelle, en supprimant ou en réduisant les situations dangereuses pour tout un atelier, chantier.

3. La prévention individuelle :

permet de protéger uniquement l'opérateur par des équipements de protection (exemples : harnais, casque, masque respiratoire, ...) mais aussi des obligations (vaccination obligatoire...).

Niveaux de prévention pour les risques les plus déclarés par les employeurs



Précaution de lecture : Seul un tiers des employeurs ont renseigné les mesures de préventions mises en place dans l'entreprise concernant ces risques.

Les mesures de prévention individuelle (équipements individuels, adaptation des postes de travail, consignes/informations, ...) et collective (formation, sensibilisation, matériel, ...) sont les mesures les plus mises en place dans les entreprises (> 30% des répondants) sauf pour les agents chimiques où elles sont un peu moins présentes (respectivement 15% et

24%). Les mesures de prévention intégrées dans les processus (plan de prévention, protocole de sécurité, ...) sont également mises en place dans les entreprises mais de façon moins importante que pour les autres niveaux de prévention, et sont notamment plus déployées pour la manipulation et port de charges lourdes (24%), et le travail en hauteur (22%).

Afin d'accompagner les entreprises adhérentes à déclarer leurs risques professionnels, SAN.T.BTP a mis en place diverses actions :

L'accompagnement sur le logiciel métier permet de présenter aux adhérents les différentes fonctionnalités et de les aider à déclarer les différentes situations de travail auxquelles les salariés sont exposés.

La Fiche Entreprise permet au médecin du travail et à son équipe pluridisciplinaire de mieux connaître l'activité de l'entreprise et ainsi de vous conseiller sur les moyens de prévention adaptés à mettre en place.

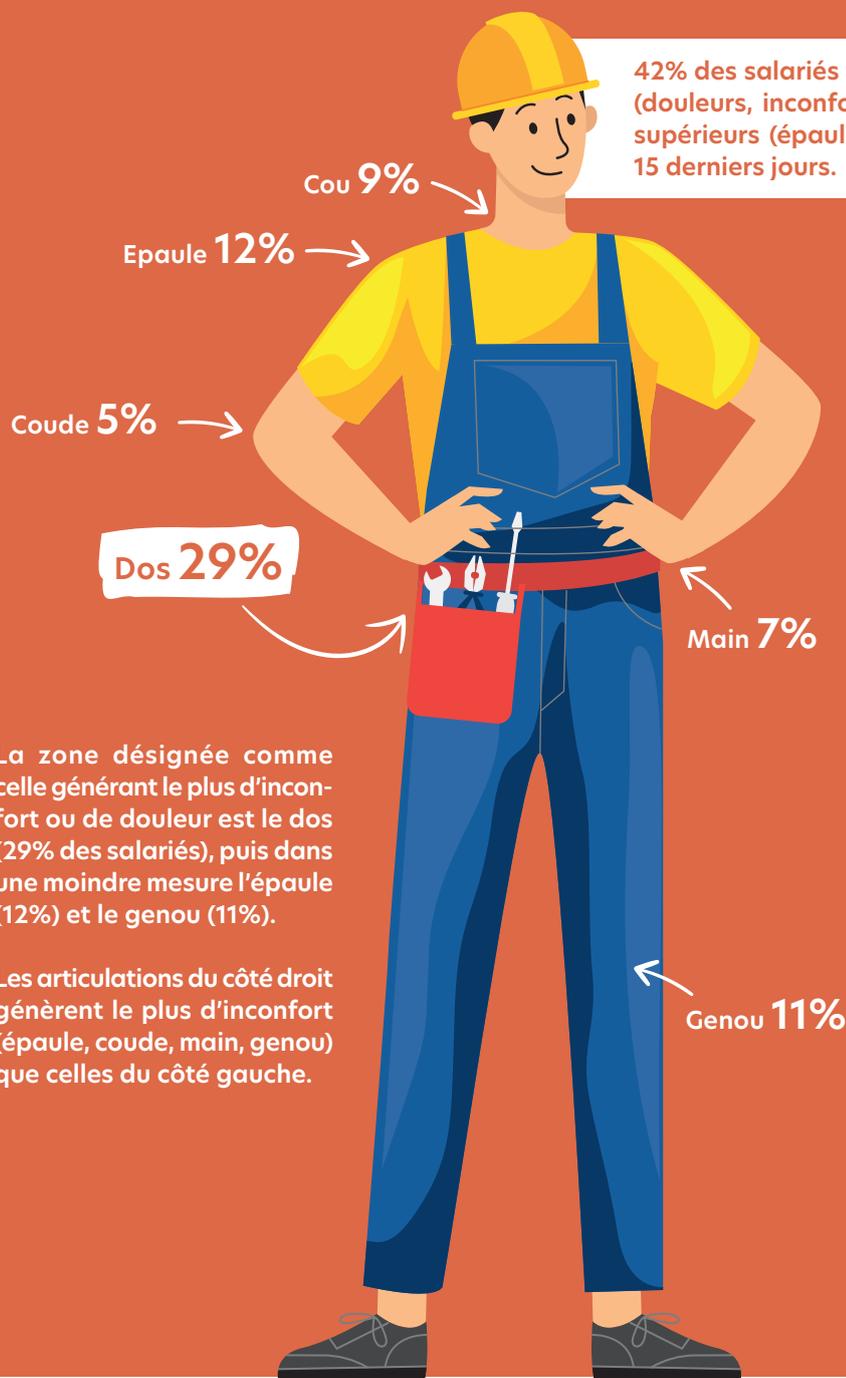
Les études de poste permettent d'analyser l'activité d'un ou plusieurs salariés et ainsi de proposer des actions de prévention pour améliorer leur poste de travail. Ces études peuvent être accompagnées de mesures de bruit, de vibrations, de prélèvements atmosphériques, ...

Les actions de sensibilisations permettent d'informer vos salariés sur les différents risques professionnels (bruit, vibrations, risque chimique, poussières de bois, plomb, TMS, ...)



DOULEURS ET INCONFORTS OSTÉOARTICULAIRES

42% des salariés interrogés déclarent des problèmes de santé (douleurs, inconforts) au niveau du cou/dos, ou des membres supérieurs (épaule, coude, main) ou des genoux au cours des 15 derniers jours.



La zone désignée comme celle générant le plus d'inconfort ou de douleur est le dos (29% des salariés), puis dans une moindre mesure l'épaule (12%) et le genou (11%).

Les articulations du côté droit génèrent le plus d'inconfort (épaule, coude, main, genou) que celles du côté gauche.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail n°3, un webinar sur les TMS chez les peintres et les plaquistes a été organisé en collaboration avec l'OPPBTP et la Carsat. Les travaux sur les TMS vont être poursuivis dans le Plan Régional Santé Travail n°4.



MODE DE VIE DES SALARIÉS

Les addictions, qui peuvent avoir un effet amplificateur sur la santé, pour des salariés occupant des postes déjà à risque (travail en hauteur, conduite de véhicule ou engin, ...) sont une préoccupation pour les employeurs et préventeurs. Les expositions suivantes seront donc à prendre en compte dans les plans de prévention dédiés :



* Médicaments pour dormir, contre la nervosité, l'anxiété, la fatigue...

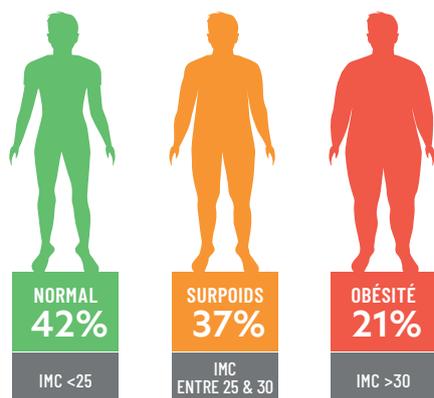
En ce qui concerne le mode de vie, plus de la moitié des salariés ont une activité extraprofessionnelle (58%). La pratique d'activité sportive est reconnue pour ses effets bénéfiques sur la santé physique, notamment pour des salariés occupant des postes sédentaires, mais aussi psychique. Ainsi parmi les salariés interrogés :

- **31%** d'entre eux font plus d'une fois par semaine une activité sportive
- **24%** en font une plus d'une fois par mois
- **17%** en font une moins d'une fois par mois
- **28%** ne pratiquent jamais d'activité sportive

Une plaquette sur le cannabis, réalisée par nos IDEST, est remise aux salariés lors des entretiens.



58% des salariés vus en visite sont en surpoids ou en situation d'obésité.



Pour ce qui est de la qualité du sommeil, 77% des interrogés estiment bien dormir.



Cependant, parmi les salariés qui dorment mal (23%), 44% d'entre eux estiment que leur travail a des conséquences sur la qualité de leur sommeil.

Le PRST n°4 permettra d'aborder le lien entre la santé publique et la santé au travail au travers de diverses actions. De plus, nos professionnels de santé seront prochainement formés sur la nutrition afin de pouvoir vous accompagner sur cette thématique.



Une plaquette d'information sur le travail posté ou de nuit est remise aux salariés concernés lors de leur visite médicale.

ÉVÈNEMENT DE SANTÉ / MAINTIEN DANS L'EMPLOI

15% des salariés ont connu un événement de santé depuis leur dernière visite de santé au travail.

Les accidents du travail déclarés (9%) et les arrêts de travail de longue durée (5%) sont les événements les plus rapportés.

Pour ce qui est de l'aptitude médicale, 3% des salariés précisent avoir été déclarés inaptes au cours de leur carrière et 9% ont bénéficié de restrictions ou d'aménagements de poste (5% ont eu des restrictions de port de charges et 3% ont eu d'autres restrictions ou

aménagements non précisés dans le questionnaire). Ces événements nécessitent d'être pris en compte et d'être accompagnés tout au long des parcours des salariés.

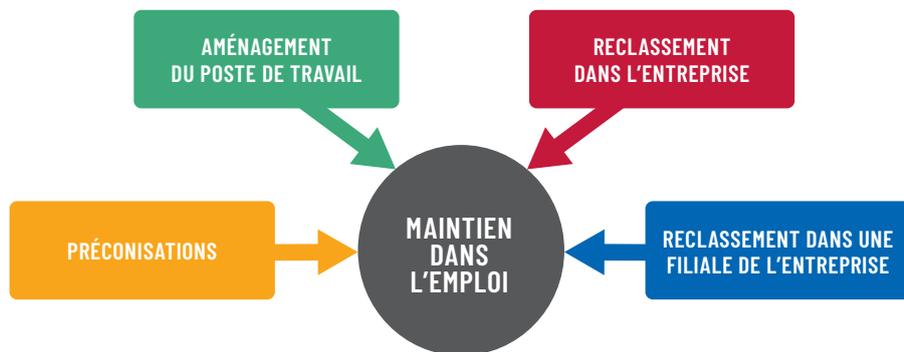
Derrière ces statistiques c'est le sujet du Maintien dans l'Emploi qui est en jeu.

Focus Cellule Maintien dans l'Emploi

Le Maintien dans l'Emploi recouvre un ensemble d'actions mis en place par le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire. En effet, la recherche d'une solution pérenne nécessite la mise en place

de compétences complémentaires qu'elles soient médicales, ergonomiques, ou psycho-sociales. Afin d'accompagner les adhérents au mieux sur cette thématique, SAN.T.BTP a constitué une cellule

Maintien dans l'Emploi depuis 2018 composée principalement d'une psychologue du travail, d'une assistante sociale et d'un partenariat renforcé avec les CAP EMPLOI de chaque département.



Nous vous proposons :

- Des actions de sensibilisations et de promotion du maintien dans l'emploi : sensibilisations en entreprise sur la thématique du handicap, actions de communication auprès des salariés, des adhérents et des médecins traitants.

- Une recherche de solutions concertée entre employeur, salarié et médecin : adaptations, aménagements, mobilisations d'experts, mobilisations d'aides financières... afin d'éviter l'inaptitude.

- Un accompagnement du salarié et de l'employeur dans la recherche d'une solution de reclassement dans l'entreprise.

- Un accompagnement du salarié vers la reconversion professionnelle lorsque que le maintien dans l'emploi n'est pas possible.

PERSPECTIVES DU SERVICE

Affirmer nos missions de prévention envers les adhérents et les salariés suivis.

Réussir la mise en place de la loi de Santé Travail du 02 août 2021 pour les salariés et entreprises de notre branche.

Mener avec succès la campagne de lancement du Module DUERP du logiciel métier qui permettra aux adhérents :

- D'identifier les risques professionnels présents dans l'entreprise
- De préciser les actions et moyens de prévention déjà mis en place
- De construire un plan d'action de prévention en bénéficiant des expertises et des conseils des équipes du service





CONTACTS



Siège social

30 rue François Hardouin 37100 Tours

contact@santbtp.fr

Tél : 02 47 42 84 10

Adhésions, cotisations

adhesion-comptabilite@santbtp.fr

Prévention

prevention@santbtp.fr

Ressources humaines

ressources-humaines@santbtp.fr

Pour toute demande de rendez-vous de suivi médical :

Indre-Et-Loire

convocation-37@santbtp.fr

Loir-Et-Cher

convocation-41@santbtp.fr

Tél : 02 54 74 37 89

Indre

convocation-36@santbtp.fr

Tél : 02 54 08 30 50

CNPE Avoine

(et Saint-Laurent-Nouan)

cnpeavoine@santbtp.fr

cnpesaintlaurent@santbtp.fr

Téls : 02 47 98 13 04 ou 02 47 98 13 02

CNPE Dampierre-En-Burly

(et Belleville-Sur-Loire)

cnpedampierre-belleville@santbtp.fr

Tél : 02 38 35 36 56

www.santbtp.fr